



LE GRAND OUEST TOULOUSAIN COMMUNAUTE DE COMMUNES

ARRETE PORTANT EVOLUTION DES OBJECTIFS DE LA 1^{ère} MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LEVIGNAC-SUR-SAVE

Le Président de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-36 et suivants, L103-2 et suivants, L153-31, et R153-20 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 20 septembre 2018 décidant la prise de la compétence « Plan Local d'Urbanisme », à compter du 31 décembre 2018,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Lévigac-sur-Save approuvé par délibération du conseil municipal du 19 juin 2017,

VU la délibération n°63 du conseil municipal de Lévigac-sur-Save en date du 22 septembre 2021, acceptant le lancement, la poursuite, et l'achèvement par la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain (anciennement communauté de communes de la Save au Touch), de la procédure de modification n°1 de son PLU,

VU la délibération n°DEL_2022_042 du Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain du 17 mars 2022, approuvant le principe de lancement de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lévigac-sur-Save, les objets de la modification, les objectifs et modalités de la concertation,

VU la délibération n°DEL_2022_041 du Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain du 17 mars 2022, justifiant de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU0 « Foulupié »,

VU le courrier adressé par le Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne en date du 19 mai 2022,

VU la délibération n°DEL_2023_037 du Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain du 16 février 2023, instaurant un périmètre d'études sur le secteur de la zone d'activité UE,

VU la délibération n°2023/32 du conseil de Lévigac-sur-Save en date du 29 mars 2023 sollicitant le Grand Ouest Toulousain pour faire évoluer les objectifs de la modification n°1 du PLU de Lévigac-sur-Save,

VU la délibération n°DEL_2023_063 du Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain du 30 mars 2023, approuvant l'évolution des objectifs de la modification n°1 du PLU de Lévigac-sur-Save,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'évolution des objectifs de la modification du PLU de Lévigac-sur-Save, en les complétant des objectifs développés à l'article 1 ci-après,

CONSIDERANT que les nouveaux objets ajoutés ne rentrent pas dans le cas d'une procédure de révision, tels que listés dans l'article L153-31 du Code de l'Urbanisme,

ARRETE

Article 1 : Les objectifs de la modification n°1 du PLU de Lévigac-sur-Save sont complétés des objectifs suivants :

- Adaptations du règlement écrit et corrections d'erreurs matérielles concernant la zone AU0 de Foulupié,
- Prise en compte de l'avis de la DDT 31, du 19 mai 2022, réalisation d'OAP sur des dents creuses,
- Traduction opérationnelle des ambitions économiques de la CCGOT, réalisation d'une OAP sur la zone UE du Péchiou,
- Prise en compte des remarques du contrôle de légalité sur la révision du PLU de 2017, amélioration de la prise en compte du risque inondation et correction d'une erreur matérielle sur le règlement de la zone A.

Article 2 : La commune de Lévigac-sur-Save sera pleinement associée tout au long de la procédure, jusqu'à l'approbation du projet de modification par le conseil communautaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain (10 rue François Arago, 31830 Plaisance-du-Touch), et à la mairie de Lévigac-sur-Save (place de la Mairie, 31530 Lévigac-sur-Save), conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera publié dans un journal diffusé dans le département.


Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain.

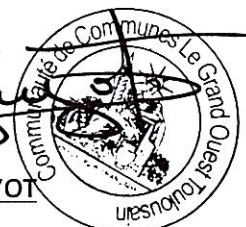
Article 5 : Ampliation est faite à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Maire de Lévigac-sur-Save.

Fait à Plaisance du Touch, le 24 avril 2023

Rendu Exécutoire de plein droit
Le ...26/04/2023.....

Le Président,

Philippe GUYOT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la date de la transmission en Préfecture le...26/04/2023....., et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse, par courrier au n° 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, par l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>